

Date limite de versement
1^{er} mars 2018

Faites le choix de l'unique organisme collecteur de proximité*



À VOTRE ÉCOUTE AU QUOTIDIEN
pour le calcul et l'affectation
de votre taxe



SÛR ET PRATIQUE
Déclaration en ligne
= démarche simplifiée



AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE
pour la formation de vos futurs
collaborateurs

Le seul collecteur régional à votre disposition

La collecte de la taxe d'apprentissage est une opération importante qui vous permet de soutenir de manière volontaire les centres de formation et les écoles de votre territoire.

En 2018, la collecte de la taxe d'apprentissage est assurée par un collecteur interconsulaire de proximité (OCTA) réunissant les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Notre objectif : simplifier vos démarches ! Calcul des montants de taxe d'apprentissage, répartition, choix d'affectation aux établissements que vous souhaitez soutenir, déductions possibles..., choisissez l'OCTA Bourgogne Franche-Comté.

• PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h30

N'hésitez pas à nous contacter au 03 86 60 61 02

- Possibilité de rendez-vous personnalisé
- Possibilité de saisie en ligne sur : www.nievre.cci.fr

CONTACT

CCI de la Nièvre
Service Taxe d'apprentissage
Place Carnot
BP 438
58004 Nevers cedex
p.ranvier@nievre.cci.fr

* Votre taxe d'apprentissage doit être versée à un organisme collecteur agréé pour redistribuer votre contribution aux établissements de formation habilités à la percevoir.

Date limite de versement : 1^{er} mars 2018

DÉCOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 (régime général)

ENTREPRISES de 250 salariés et +
Calcul de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage*

| Effectif alternants | Effectif entreprise | |
|---------------------|---------------------|----------------|
| | 250 et + | 2000 et + |
| X < 1% | 0.4% de la MS | 0.6% de la MS |
| 1% ≤ X < 2% | 0.2% de la MS | 0.2% de la MS |
| 2% ≤ X < 3% | 0.1% de la MS | 0.1% de la MS |
| 3% ≤ X < 5% | 0.05% de la MS | 0.05% de la MS |

= CSA* +

TOUTES LES ENTREPRISES

Masse salariale 2016
Base brute Sécurité Sociale

0,68% Taxe brute

Quota 26%

+

* Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

| Part obligatoire CFA d'accueil | Quota libre |
|---|----------------------------------|
| Pour chaque apprenti sous contrat au 31/12/16 suivant le coût de formation publié par la Préfecture de Région | Centres de formation d'apprentis |

Hors Quota 23%

| Catégorie A Niveaux V, IV et III | Catégorie B Niveaux II et I |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| 65% | 35% |

Les exonérations pour frais de stage sont limitées à 3% de la taxe brute

| Catégorie A | Catégorie B |
|--|---|
| Etablissements préparant à des diplômes de type : CAP, Bac Pro/Tech., BTS, DUT Niveau V Niveau IV Niveau III Hors apprentissage (a) | Ecoles préparant à des diplômes technologiques Bac +3 à Bac +5 ; Ecoles supérieures, Facs/Universités Niveau II Niveau I Hors apprentissage (a) |

Fraction Régionale pour l'Apprentissage 51%

Trésor Public

Gérée par les conseils régionaux pour le financement des CFA

(a) Sauf si demande d'abondement de l'entreprise et dans le cas où le coût de formation du (ou des) apprenti(s) n'a pas été intégralement couvert par la part quota + CSA